



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-161215-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015
--	---

L'an deux mille quinze, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 17

Nombre de conseillers votants 27

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Charles GARREAU, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. Gérard CETTOUR-BARON, M. Gilles-André JEANSON, M. Patrice GARNIER, M. Jean-Claude DENIS, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Delphine COSSON, Mme Céline GOSMAT, Mme Edith MARCILLAC, Mme Vanessa VERMEERSCH, Mme Elisabeth GOUILLER, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, M. Francis COUSTEAU, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Hervé GROSSIN, Mme Nadine GERARD, Mme Virginie GATIEN, M. Michel HENTRY, Mme Nathalie CARDIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie QUENEAU	à M. Patrice GARNIER
M. Eric DELHOMMAIS	à M. Jean-Christophe GASSOT
Mme Nathalie BERTON	à Mme Stéphanie MANCHON
M. Jean-Pierre PAUL	à M. André DESPLAT
M. Pierre-Antoine BOURREAU	à M. Jean-Claude DENIS
M. Hervé GROSSIN	à Mme Josiane LE BRONEC
Mme Nadine GERARD	à Mme Céline GOSMAT
Mme Virginie GATIEN	à M. Jean-Charles GARREAU
M. Michel HENTRY	à Mme Elisabeth GOUILLER
Mme Nathalie CARDIN	à M. Francis COUSTEAU

Secrétaire de séance : Madame Vanessa VERMEERSCH

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

A la demande de Monsieur le Maire, au début de la séance, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour : n°16 - Reversement de la dotation « fonds d'amorçage » des communes membres vers la Communauté de Communes du Val de l'Indre

- Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 04 novembre au 03 décembre 2015. Le Conseil Municipal a pris acte de l'exercice de cette délégation.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND** acte du rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.
2. Retrait du SATESE 37 pour la compétence 2 assainissement non collectif : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **EMET** un avis favorable au retrait de la Commune d'Esves-sur-Indre du SATESE 37 pour la compétence 2 - mission de contrôle et de diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

FINANCES LOCALES

3. Vie associative, Sports, Culture : subvention exceptionnelle à l'association Club de Badminton Esvien : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VOTE** à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 117 euros à l'association Club de Badminton Esvien.
4. Autorisation de programme et crédits de paiement n°8 du budget général pour l'opération n°386 – Réhabilitation de la Maison des Jeunes : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'instruire l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°386 – Réhabilitation de la Maison des Jeunes ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme				Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	Réalisé 2013	Réalisé 2014 réaliser 2014	articles	Libellé	Montant
8	386	Maison des Jeunes	19 027.46	2 919.10	16 108.36	2313	Constructions	19 027.46
								-
								-
		DEPENSES	19 027.46	2 919.10	16 108.36			19 027.46
						1346	PVR	-
						1641	EMPRUNT	-
						021	AUTOFINANCEMENT	19 027.46
		RECETTES	19 027.46	0.00	0.00			19 027.46

5. Autorisation de programme et crédits de paiement n°10 du budget général pour l'opération n°402 – Réhabilitation de l'Espace Culturel Esvien : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'instruire l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°402 – réhabilitation de l'Espace Culturel Esvien ci-après :

N°AP	N° Opér	Autorisation de programme		Crédits de paiements			Total général crédits de paiements		
		Description	Montant	2015	2016	2017	articles	Libellé	Montant
10	402	Espace culturel Esvrien	600 000.00	202 594.38	300 000.00	97 405.62	2313	Construction	- 600 000.00 -
		DEPENSES	600 000.00	202 594.38	300 000.00	97 405.62			600 000.00
							1346	PVR	-
							1641	EMPRUNT	-
							021	AUTOFIN	600 000.00
		RECETTES	600 000.00	0.00	0.00	0.00			600 000.00

6. Décision budgétaire modificative n°2/2015 du Budget Général : Monsieur GASSOT, maire, présente à l'assemblée les augmentations et virements de crédits ci-après, objet de la présente décision budgétaire modificative n°2/2015 du budget général.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	fonctio n M14	montant	nature article
10	10223	01	2 506,00	TLE
total chapitre 10			2 506,00	DOTATIONS ET FONDS DIVERS ET RESERVES
401	2313	71	12 930,00	Constructions
total chapitre 401			12 930,00	AMENAGEMENT DE LA GARE
0386	2313	422	-202 594,38	Constructions
total chapitre 0386			-202 594,38	MAISON DES JEUNES
402	2313	422	202 594,38	Constructions
total chapitre 402			202 594,38	ESPACE CULTUREL ESVRIEN
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			15 436,00	

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Article	fonction M14	montant	nature article
13	1326	01	15 436,00	subvention autres établissements publics
total chapitre 13			15 436,00	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			15 436,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VOTE** les augmentations et virements de crédits ci-dessus, objet de la présente décision modificative n°2/2015 du budget général.

7. Garantie d'emprunt Touraine Logement – Les Hameaux du Peu Ilot 1.2.3 : 15 logements locatifs – Garantie de la Commune à hauteur de 35% soit 686 873.25 euros : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune d'ESVRES-SUR-INDRE accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 962 495 euros** souscrit par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n °43031 constitué de 2 Lignes du Prêt, joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 15 logements locatifs à ESVRES-SUR-INDRE – Les Hameaux du Peu – Ilot 1.2.3.

Article 2 : Les caractéristiques des prêt sont les suivantes :

① Prêt PLUS pour 11 logements locatifs « Les Hameaux du Peu – Ilots1.2.3 »

- **Montant du prêt** : 1 481 836 €
- **durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **durée de la période d'amortissement** : 40 ans

- **périodicité des échéances** : annuelles
- **index** : Livret A
- **taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pb**
- **taux annuel de progressivité** : de -0.5 %
- **révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : double

②Prêt PLAI pour 4 logements locatifs « Les Hameaux du Peu – Ilots 1.2.3 »

- **Montant du prêt** : 480 659 €
- **durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **périodicité des échéances** : annuelles
- **index** : Livret A
- **taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pb**
- **taux annuel de progressivité** : de -0.5 %
- **révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : double

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à hauteur de 35% à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

8. Redevance spéciale pour les déchets ménagers : Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention Redevance spéciale avec la CCVI et toutes les pièces s'y rapportant.

9. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 : Travaux de transformation de deux garages en salles d'activités périscolaires et scolaires à l'école primaire Joseph Bourreau : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le montage financier prévisionnel qui s'établit ainsi :
 - transformation de deux garages en salles d'activités périscolaires et scolaires: 133 037.00 HT
 - Financement de l'opération HT**
 - Subvention DETR sollicitée :39 911.00 €
 - Participation communale :93 126.00 €
 - TOTAL :133 037.00 €**
 - **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

10. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 : Travaux de réhabilitation de l'espace culturel esvrien : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le montage financier prévisionnel qui s'établit ainsi :
 - Réhabilitation de l'espace culturel esvrien : 528 000.00 HT
 - Financement de l'opération HT**
 - Subvention DETR sollicitée :158 400.00 €
 - Participation communale :369 600.00 €
 - TOTAL :528 000.00 €**
 - **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

FONCTION PUBLIQUE

11. Personnel – Temps partiel sur autorisation : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune d'ESVRES-SUR-INDRE.

Article 2 : l'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade.

Cette autorisation est accordée pour des périodes qui ne peuvent être inférieures à 6 mois ni supérieures à 1 an renouvelables pour une même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé. Chaque demande doit être présentée au moins deux mois avant la date souhaitée et, en cas de renouvellement, avant l'expiration de la période en cours.

L'agent ayant repris à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période de un an.

Article 3 : l'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve d'une présence effective du personnel qui ne devra pas être inférieure à 50 % au sein de chaque service.

Article 4 : les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisation d'absence, accordées sous réserves des nécessités de service, au prorata de la durée du service effectué.

Article 5 : Cette délibération annule et remplace celle du 21 février 2008, n° 2008-02-10.

12. Ressources humaines : Modification du temps de travail d'un agent non titulaire : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la diminution de la durée hebdomadaire de 9/35^{ème} à 5,3/35^{ème} à compter du 15 octobre 2015
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DOMAINE ET PATRIMOINE

13. Lotissement « Les Jardins du vallon II » - Rétrocession des espaces communs dans le domaine communal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le transfert dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers, des espaces verts du lotissement « Les Jardins du Vallon II » désignés sous les références cadastrales : Section ZT n°491 ; 687 ; 688 ; 718 ; 719 ; 720 ; 721 ; 722 ; 723 pour une superficie totale de 17 820 m²
- **PRECISE** que les frais d'acte de cette rétrocession seront supportés par le cédant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession avec l'association syndicale des colotis des « Jardins du Vallon II » représenté par Thomas WOJCIK ainsi que tous actes se rapportant à cette rétrocession à l'euro symbolique dans le domaine communal. La rédaction des dites formalités seront confiées à l'Etude Maîtres Michel BERRAUD et Amandine HAMELIN, notaires à Azay-le-Rideau

14. Déclassement du domaine public de la parcelle ZN n°617 pour échange de parcelles entre la Commune et M. SAUSSE et Mme CHEVALIER : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au déclassement et à la désaffectation de la voie publique de l'immeuble cadastré section ZN n°617 d'une contenance de 17 m².
- **AUTORISE** :
 - La cession par la Commune à Madame Anne-Laure CHEVALIER et Monsieur Philippe SAUSSE de la parcelle cadastrée ZN n°617 d'une contenance de 17 m² dont la valeur d'échange a été estimée équivalente à la parcelle ZN n°616 d'une contenance de 19 m² par le service des Domaines.
 - La cession par Madame Anne-Laure CHEVALIER et Monsieur Philippe SAUSSE à la Commune de la parcelle cadastrée ZN n°616 d'une contenance totale de 19 m² dont la valeur d'échange a été estimée équivalente à la parcelle ZN n°617 d'une contenance de 17 m² par le service des Domaines.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié de cet échange seront supportés à hauteur de 50% chacun par Les conjoints CHEVALIER – SAUSSE d'une part, et la Commune d'autre part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et document se rapportant à cet échange qui seront passés en l'étude de Me Mercier – 58 rue Aristide Briand 37240 LIGUEIL.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture-sport-jeunesse

15. Approbation du règlement intérieur de la pause méridienne : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement annexé à la présente délibération.
- **ANNULE** le règlement intérieur adopté précédemment.

FINANCES LOCALES

16. Reversement de la dotation « fonds d'amorçage » des communes membres vers la Communauté de Communes du Val de l'Indre : A la demande de Monsieur le Maire, au début de la séance, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention « fonds d'amorçage » entre la commune d'Esvres-sur-Indre et la Communauté de communes permettant le reversement du fonds d'amorçage perçu pour les communes à la CCVI à hauteur de 25 € / élève pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 sur la base du justificatif fourni par la commune bénéficiaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention « fonds d'amorçage ».

ESVRES-SUR-INDRE, le 18 décembre 2015

Le Maire,
Jean-Christophe GASSOT